



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERNIER ARRETE

ARR	25JAN23	6.1	159
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation de la fête de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes du Grand Tergnier, se déroulera du 7 au 10 avril 2023,

Considérant que lors de cette fête, un spectacle pyrotechnique est prévu le dimanche 9 avril 2023 au stade Maranne à Tergnier,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de régler et d'assurer la sécurité des usagers lors de ce spectacle pyrotechnique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : du dimanche 9 avril 2023 à 17 heures au lundi 10 avril 2023 à 1 heure

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Rue du Moulin et sur le parking du boulodrome sis rue du Moulin à Tergnier,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERNIER, le mercredi 25 janvier 2023
Le Maire,
Michel Carreau.

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.